

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2022 - 060

L'an deux mil vingt-deux et le treize du mois d'octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Marie-Christine BROSSARD, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Valérie PEY-PATIN, Karine CHAMPIE, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, et Pascale DUBUC conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Danielle STAES (pouvoir à Renée JEANNERET), Régis AMIOT (pouvoir à Jean-Pierre LION), Manon PETERS (pouvoir à Laura BONHOMME), Gérard DARRIGOL (pouvoir à Pascale DUBUC), Anthony BORGNIC (pouvoir à Reynald CADORET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Alain FILIPPI)

**Absents** : NEANT

| Nombre de conseillers en exercice | Quorum nécessaire | Nombre de conseillers présents | Nombre de conseillers représentés | Nombre de conseillers votants |
|-----------------------------------|-------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| 23                                | 12                | 17                             | 6                                 | 23                            |

**Objet de la délibération : Renouvellement de réseaux d'assainissement collectif : Validation programme pluriannuel de travaux**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le :

19 OCT. 2022

Et publication le :

20 OCT. 2022

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Madame le Maire explique que :

Les canalisations du réseau d'assainissement sont fortement dégradées en raison de la présence de systèmes racinaires dans les tuyaux. Par endroit, la paroi est manquante et présente des signes évidents de dégradation de surface (voir document en annexe) voire de fissures longitudinales.

Afin de remédier aux désordres pouvant affecter le réseau d'assainissement collectif, et conformément aux préconisations de notre délégataire qui a identifié la liste des travaux à effectuer pour les prochaines années à venir, les membres de la Commission travaux ont approuvé le 7 septembre 2022 le principe d'établissement d'un programme pluriannuel de travaux sur le réseau d'assainissement collectif. Dans ces conditions, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Valider un programme pluriannuel de travaux à exécuter en priorité établi par ordre de priorité au titre de l'année 2023 :

1. Flandine (travaux réalisés sous forme de tubage pour un coût estimé à 165 000€)
2. Villeneuve (travaux réalisés sous forme de tubage pour un coût estimé à 186 000€).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

— **VALIDE** le programme pluriannuel de travaux à exécuter en priorité pour le renouvellement du réseau d'assainissement collectif, tel que présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-21830100-20221013-DEL2022-10-060-DE  
Date de télétransmission : 19/10/2022  
Date de réception en préfecture : 19/10/2022

Le Maire, Renée JEANNERET, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

